

LE MOUVEMENT GREVISTE

A ROUBAIX

Au passage Motté, les ouvriers trieurs sont toujours en grève. La situation de ce moulin est grave. Les grévistes restent toujours unis, formant toujours leur revendication, qu'ils aient à compléter les femmes de faire partie de leur corporation.

M. Motté, qui est le seul patron qui occupe des femmes pour le tissage des laines, s'obstine à ne pas vouloir faire comme les autres industriels. Et la grève continue.

A TOURCOING

Hier matin, 10 ouvriers de la fonderie de M. Léger, rue du Moulin, se sont mis en grève vers 7 heures; le motif de cette nouvelle grève serait un refus opposé par un contre-maître de laisser faire du fer dans la fonderie, ouverte aux courants d'air et où l'on grille les vêtements.

Les ouvriers voient là une preuve d'inhumanité, que rien ne semble justifier par cette température rigoureuse.

Vers 9 heures les grévistes ont envoyé 2 délégués; on nous assure que le contre-maître a déclaré qu'il ne céderait pas, qu'on ne ferait pas de feu, et qu'il était prêt à tout donner aux ouvriers satisfaction sur ce point.

Le patron va-t-il s'associer à ces vexations? Nous attendons sa réponse avec confiance.

Hier matin, 9 grévistes batteurs et dégorgeurs de fil s'élevaient et ont été arrêtés par la police. Les grévistes ont été ramenés au tribunal correctionnel de Lille, où il était allé répondre de la fausse accusation portée contre lui par les trieurs de chez Felle.

Les manifestants, dont le calme et la tenue sont réellement remarquables, ont traversé le quartier de la Blanche, Port, par rangs de quatre, sans prononcer une parole. La police suivait la manifestation à peu de distance.

ROUBAIX

AUJOURD'HUI

Grandes fêtes de Noël. A 12 heures, messe à la République, 150 rue de France, 60 rue de Valenciennes. Lever du soleil 7 h. 49. Coucher, à 4 h. 01.

BULLETIN METEOROLOGIQUE. — Région de Valenciennes, 14 décembre 1899. — Température maxima: 2 à 3 heures du soir: 7. — Minima: 1. — Vent: N-E. à 10 km/h.

SAINT-MONTEAUX. — Bains de mer. — Bains de mer de 10 heures à 12 heures.

LABORATOIRES MUNICIPAUX. — A l'ancien Collège. Ouvert tous les jours, pour les analyses. S'adresser au secrétaire de la mairie.

BIBLIOTHEQUES, COLLECTIONS DE CHANTIERS, LITTEATURES ARTISTIQUES. — A l'École normale des arts et métiers, rue de Valenciennes, 50, de 8 h. à 9 h. du soir.

COURS PUBLICS. — De 6 h. à 7 h. 1/2, langues anglaise, allemande, italienne, espagnole, comptabilité et arithmétique commerciale.

La Coopérative « La Paix » a vendu près de deux millions de pains en une année. La vogue de cette société ouvrière s'explique ainsi: elle vend des marchandises de toutes premières qualités et elle distribue des bénéfices importants à ses membres.

La Ligue des Droits de l'Homme. — C'est par erreur que nous avons dit, en publiant nos noms, que la Ligue des Droits de l'Homme de Roubaix, était constituée.

Les noms publics sont ceux des citoyens qui ont assisté à la première assemblée générale qui a eu lieu le 14 décembre.

Dans les Postes et Télégraphes. — Mlle Leclercq, employée à la poste, a été nommée employée à Roubaix (téléphone); Lalle, employée à Roubaix (téléphone); et nommée employée à Paris; Hottel, employée à Roubaix (téléphone); et nommée employée à Roubaix (téléphone).

Pour les grévistes de l'usine Leroux-Lamourette. Les ouvriers de l'usine Leroux-Lamourette, en grève depuis plus de huit semaines, ont demandé et obtenu de l'administration municipale de pouvoir quitter en ville.

Nous faisons aux travailleurs roubaisiens un appel chaleureux en leur faveur. Ils ont été 20 jours de lutté qui lutent pour la défense de leur pain. Le secours est un devoir. Aussi chacun donnera-t-il, par un acte de courage et de dévouement, malgré la faim et les privations lutté depuis si longtemps contre leur exploitier.

Une fois dans la rue. — Une fois dans la rue, l'ordre est de sommeil dans la rue, mais un peu rapide.

C'est cependant ce qui fait Joseph Scarrier, âgé de 29 ans, menuisier, demeurant à Valenciennes, 23.

Il a été trouvé, dans la nuit de mercredi à jeudi, vers minuit, couché sur la voie publique, rue Pierre Motte, et a été conduit à l'hôpital.

On dit qu'il avait bu un coup de trop.

Arrestation. — Un agent de police, Daudin, a été arrêté, en état d'arrestation, par le nommé Victor Sarrasin, âgé de 18 ans, ouvrier tisserand, demeurant rue de Valenciennes, 23.

L'individu, qui était ivre, causait dans la rue du tapage injurieux; invité au calme, par l'agent, il a continué à faire du tapage, et a été conduit au poste, et finalement, alors qu'il avait été mis en état d'arrestation, ses roues se sont dérobées et il a été conduit au poste du 1er arrondissement et sera conduit à Lille ce matin.

La guerre aux ténements. — La fourrière a fait hier 7 chiens errants; 3 contraventions ont été dressées aux propriétaires.

Blessé par la foudre. — Le nommé Henri Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Le nommé Dehou, âgé de 39 ans, mouleur, demeurant rue de Valenciennes, 23, a été blessé par la foudre, rue de Valenciennes, 23, le 14 décembre.

Lorsque le gros-couvre a été terminé, M. Bernard, d'après la version des ouvriers, aurait manqué, à ses engagements, et, congédié les ouvriers, il leur remit à chacun la somme de 12 fr. 10, prix du voyage en ce classe de Paris à Tourcoing.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le nommé Bernard, qui est un homme violent, les ouvriers poursuivirent leur patron devant le conseil des prud'hommes en paiement d'une somme de salaire à titre d'indemnité. — Le 14 décembre, le conseil des prud'hommes, réuni en séance, a condamné M. Bernard à payer aux ouvriers la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts.

Le 12 décembre, un accident de travail est produit à la Société électrique du Nord, rue Vohsin, 14.

Le nommé Garret Ferdinand, âgé de 25 ans, demeurant r. de Moutaux, cour Fèvre, en soulevant une barre d'acier, s'est fait un effort au bras gauche, en se posant sur une barre d'acier.

Le docteur Delahousse a déclaré 4 jours d'incapacité de travail.

Un accident survenu le 12 décembre, chez Boitiaux et Cie apprêteurs, rue Felle, 15.

Le nommé Léga Hector, apprêteur, âgé de 14 ans, demeurant à Watrelles, s'est brisé le dos de la main gauche, en posant par mégarde sur un tuyau de vapeur.

Le docteur Piquet, a déclaré 10 jours d'incapacité de travail.

Le 12 décembre, un accident est survenu chez Emile Roussel, rue de l'Espérance.

Le nommé Bouvy Emile, homme de viture, âgé de 35 ans, demeurant angle des rues St-André et des Filatures, a fait une chute au déchargement des pièces, lui causant une fracture de la main droite.

Le docteur Derville a déclaré 15 à 30 jours d'incapacité de travail.

Un accident de travail est survenu le 12 décembre chez Ernoult, rue de Grand-Chemin.

Le nommé Vanspandre Hilaire, apprêteur, âgé de 27 ans, demeurant à Valenciennes, a été blessé par un objet en fer, qui lui a causé une fracture de la main droite.

Le docteur Derville a déclaré 7 à 8 jours d'incapacité de travail.

La Société des Vélocipèdes de Roubaix. — Dans sa séance du 12 décembre 1899, le Tribunal de commerce de Roubaix, a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire de la Société des Vélocipèdes de Roubaix dont nous avons annoncé la dissolution il y a quelque temps. M. Duby a été nommé juge-commissaire, M. J. Leclercq, liquidateur.

Maché de lutte. — Le maché de lutte qui aura lieu dimanche prochain, à 8 heures du matin, salle Desbrosses, rue de Valenciennes, entre les lutteurs Henri Babin et Alphonse Pary, promet les proportions d'un véritable événement sportif.

C'est que ces deux lutteurs sont très forts, et tous ceux qui occupent de sport athlétique savent que l'un et l'autre valent leur nom.

Babin est très renommé pour son agilité et sa connaissance des principes de lutte. Pary, tout en étant un lutteur sérieux, possède une force peu ordinaire, et ne peut-on dire à présent que celui sera le vainqueur de ce maché.

C'est ce qui explique les nombreux paris qui ont été faits, et les nombreux paris qui ont été faits, et les nombreux paris qui ont été faits.

Dimanche prochain, les amateurs de lutte et d'athlétisme seront nombreux à la salle Desbrosses.

Théâtres et Concerts

Concert de la société de Secours Mutuels « Le Fraternel ». — La société de secours mutuels « Le Fraternel », organisée par l'Etat, organise pour le dimanche 24 décembre, à 8 heures du soir, un concert au profit de ses membres nécessiteux.

Le concert aura lieu dans la vaste salle des fêtes de la coopérative ouvrière « La Paix », boulevard de Belfort, 73.

Il promet d'être des plus intéressants, car en outre des sociétés laicières La Paix et La Lyre d'Apollon organisés de Croix, les organisateurs se sont entourés de chanteurs et chanteuses de premier ordre et aussi d'une soirée dramatique qui interprétera les charmes de la comédie et les beautés de l'opéra.

Et pour que chacun ait une satisfaction, les organisateurs ont aussi décidé d'établir un prix de consolation, de façon à permettre à tous les artistes de gagner quelque chose.

Pour trente centimes, ils pourront s'amuser toute la soirée.

Enfin, une brillante tombola, composée de nombreux lots, la plupart d'une très grande valeur, sera tirée à la fin de la soirée.

Avec un pareil programme, on peut être certain que l'immense salle de la Paix sera encore trop petite pour contenir tous ceux et celles qui s'y rendront le dimanche 24 décembre.

PARTI OUVRIER — SECTION ROUBAISIENNE

Mouvement ouvrier

SECTION (Mairie). — Réunion aujourd'hui vendredi 14 courant, à 8 h. 1/2, très précises, au siège social, rue de Valenciennes, 100, sous la présidence de M. L. L. L.

SECTION. — Réunion ce soir vendredi, à 8 h. 1/2 du soir, estimant de Cook, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Réunion samedi, à 8 h. 1/2 au Palais au Pilé.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION POUR LA PROPAGANDE. — Dimanche 17 décembre, à 7 h. du soir, estimant Achille Carpentier, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

SECTION. — Samedi, à 8 h. 1/2, à l'Estimant, rue de Valenciennes, 100.

Après avoir entendu les explications de M. Delhomme, défendeur des ouvriers, et celles de M. Besson, inspecteur du travail, le tribunal a rendu son jugement, qui est le suivant: M. Delhomme, qui a fait construire un froiteur sans avoir demandé l'autorisation au maire de la ville, 1 franc d'amende et les dépens.

Monsieur Louis, a fait construire un froiteur sans avoir demandé l'autorisation au maire de la ville, 1 franc d'amende et les dépens.

Monsieur Duponchelle a porté plainte contre Goffet, qui accusé de dissimulation et de violence.

Le tribunal se trouvant pes dans les témoignages des parties adverses, relate Goffet sans amende ni dépens.

Phooghe Théophile, architecte, pour avoir fait construire des murs n'ayant l'épaisseur de 0,24 exigée par le règlement municipal, et se trouvant en récidive, le tribunal, reconnaissant de la part de Phooghe, une volonté persistante de ne pas respecter les arrêtés municipaux, le condamne à 5 fr. d'amende et aux dépens, fixe à 5 jours la durée de la contrainte par corps, et ordonne la démolition des murs dans un délai d'un mois.

Seelberghes Clémentine et Bonduelle Clémentine, pour prostitution, sont condamnées chacune à 5 francs d'amende et 1 jour de prison.

Vanderbecken Hector, violence légère sur son père Van de Vyver, qui n'a pu être poursuivi sur ses assiduités, 3 jours de prison et les dépens.

Le fils était très chargé pour des menues contraventions sans importance, et l'indemnité n'a pu être fixée qu'à 4 heures de l'après-midi.

COMPAGNIE DU GAZ DE ROUBAIX

AVIS

Nous avons l'honneur d'informer notre clientèle que malgré notre meilleure volonté nous sommes obligés d'arrêter le service des compteurs de chauffage, nous est impossible de donner satisfaction immédiate quant au transport du gaz à domicile.

Par conséquent, nous nous sommes vus contraints à nos abonnés de garantir leur compteur au moyen de compteurs quelconques.

</